



RÈGLEMENT D'USAGE

Marque collective simple L'excellence Artisanale

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne
46 boulevard de la Marne - BP 56721
21 067 DIJON Cedex

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE

L'excellence Artisanale

Article 1. La marque L'excellence Artisanale

L'excellence Artisanale est une marque collective simple déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle et créée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, ci-après dénommée CMAI.

La marque L'excellence Artisanale a été initiée pour valoriser le secteur tout entier de l'artisanat et de l'économie de proximité. La CMAI souhaite mettre en valeur les entreprises artisanales de référence en conduisant une promotion et une communication à la hauteur de leur représentativité sur le territoire.

L'excellence Artisanale s'adresse aux entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers de l'un des quatre départements constituant la CMAI et qui sont reconnues ou ont été distinguées selon des critères définis dans le présent règlement d'usage.

L'excellence qu'ils incarnent se concrétise par les produits qu'ils conçoivent et les valeurs qu'ils portent, par la maîtrise du geste et par la transmission du savoir (Cf. article 3.1 du présent règlement d'usage).

L'excellence artisanale se matérialise par un logo et une baseline « LE MEILLEUR DE [NOM DU TERRITOIRE] »



Le logo représente deux mains stylisées qui façonnent un A, le A de l'Artisan à la manière de ce dernier qui par son geste sûr et expert crée, développe, parfait son produit ou son œuvre. Le logo place la main au centre du visuel, tel l'artisanat noyau dur d'une économie humaine et proche. Le jeu de couleurs et de contrastes autour du bleu nuit et du orange vif renvoient autant au raffinement qu'au caractère, à la modernité qu'à la vigueur. Cette identité visuelle s'inscrit dans un triangle aux coins arrondis, une forme originale qui souligne la capacité d'adaptation de l'artisan qui, à mille lieux de toute standardisation, répond à la demande spécifique de chacun de ses clients.

Article 2. Objectif de la marque L'excellence Artisanale

La marque L'excellence Artisanale a été créée dans le but de répondre aux attentes d'identification par le consommateur, qu'il soit touriste ou résident local, des entreprises reconnues et distinguées pour la qualité de leur travail tel que défini dans l'article 3.1.

Cette opération de promotion et de communication à l'échelle de différents territoires de la CMAI cherche à fédérer ces professionnels autour d'une idée commune partagée par tous ces professionnels, l'excellence artisanale.

L'excellence Artisanale cherche également à inciter les autres entreprises artisanales à s'engager dans une démarche de progrès global en vue de tendre vers l'excellence.

Article 3. Procédure d'attribution de la marque L'excellence Artisanale

3.1. Critères d'éligibilité

La marque L'excellence Artisanale est ouverte à toute entreprise répondant de manière cumulative aux deux critères suivants et qui en fait la demande :

- L'entreprise doit être immatriculée au Répertoire des Métiers de l'un des quatre départements constituant la CMAI, sans distinction liée à l'activité ou aux métiers exercés ;
- L'entreprise et/ou son dirigeant (que ce soit le chef d'entreprise pour une entreprise individuelle ou un dirigeant social pour une société), ont reçu un titre, label ou prix distinctif reconnu par la profession et approuvé par la CMAI selon la liste ci-après.

Ainsi, sont concernés par l'excellence artisanale :

- les Meilleurs Ouvriers de France,
- les Entreprises du Patrimoine Vivant,
- les Maîtres Artisans,
- les lauréats du concours général agricole de Paris,
- les lauréats du concours du meilleur jambon persillé artisanal de Bourgogne,
- les lauréats des awards du chocolat,
- les lauréats du prix Métiers d'Art de Bourgogne organisé par la CMAI,
- les lauréats du prix Bettencourt,
- les lauréats du prix Ateliers d'Art de France,
- les lauréats de prix ou concours organisés ou reconnus par des syndicats professionnels et approuvés par la CMAI.

La CMAI se réserve le droit de modifier certains critères et d'étendre/restreindre la liste des distinctions reconnues comme garantes de L'excellence Artisanale sur décision des instances de la CMAI.

3.2. Mode opératoire (dont enregistrement)

Pour adhérer et bénéficier du droit d'usage de la marque L'excellence Artisanale, l'entreprise doit en faire la demande de manière explicite auprès du service Développement des Entreprises et des Territoires de la CMAI en charge de l'animation du dispositif.

Après prise de connaissance du présent règlement d'usage de la marque par le candidat, la demande d'adhésion se matérialise par le dépôt à la délégation de la CMAI dont dépend l'entreprise :

- de la charte d'adhésion dûment datée, tamponnée et signée,
- de la fiche d'informations détaillées sur l'entreprise jointe en annexe.

A réception de ces documents, le service de la CMAI en charge de l'animation du dispositif, après vérification du respect des critères d'éligibilité du demandeur, transmettra les outils de communication et intégrera l'entreprise dans les différentes actions de promotion de la marque.

La charte d'adhésion, le règlement d'usage et la fiche d'informations sont disponibles sur le site www.artisanatbourgogne.fr ou sur simple demande auprès de la délégation de la CMAI dont dépend l'entreprise.

Article 4. Droit d'usage de la marque L'excellence Artisanale

4.1. Bénéficiaire du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque L'excellence Artisanale est attribué à l'entreprise, sans distinction de ses produits ou services.

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la marque L'excellence Artisanale pour promouvoir son entreprise et/ou communiquer sur un ou plusieurs de ses produits/services.

4.2. Droits et obligations du bénéficiaire

4.2.1. Droits

L'entreprise adhérente à la marque bénéficie du droit d'usage de la marque sur tout support commercial de son choix.

Le droit d'usage de la marque est attribué sur tout support print ou web de l'entreprise.

Chaque support peut être adressé à la CMAI pour information/confirmation du respect du règlement d'usage de la marque.

Dans l'argumentaire utilisé pour valoriser l'entreprise, les termes de « marques » de « entreprise reconnue » de « entreprise adhérente » ou « démarche » sont autorisés. Par contre, il ne convient pas d'utiliser les termes de « certification » ou de « entreprise certifiée » qui font référence à des reconnaissances délivrées par un organisme habilité par une instance accréditée par le COFRAC (comité français d'accréditation), ce qui n'est pas le cas concernant la marque L'excellence Artisanale.

Il est, en outre, impératif de ne pas laisser croire autre chose que ce que le marquage signifie, à savoir le respect des deux critères d'éligibilité du présent règlement d'usage.

En aucun cas, la marque L'excellence Artisanale ne garantit la conformité réglementaire d'une entreprise.

Toute autre utilisation que celle mentionnée ci-dessus doit faire l'objet d'une demande motivée et écrite à la CMAI.

4.2.2. Obligations

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et valoriser la marque L'excellence Artisanale auprès de ses clients, notamment en utilisant les supports de communication mis à disposition de l'entreprise par la CMAI.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de la marque L'excellence Artisanale par quelque action ou par quelque utilisation inappropriée que ce soit.

Le bénéficiaire ne peut, par quelque procédé que ce soit, modifier l'apparence de la marque L'excellence Artisanale.

Le bénéficiaire s'engage à signifier à la CMAI, dans les plus brefs délais, tout changement dans l'entreprise susceptible de remettre en cause son adhésion à la marque ou son référencement sur la liste officiel des adhérents.

L'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

4.3. Outils de communication

Le bénéficiaire de la marque recevra un kit de communication de la marque lui permettant d'être reconnu par ses clients, ainsi que le logo de la marque au format numérique.

L'utilisation du logo est régie par l'article 5. du présent règlement d'usage.

Article 5. Utilisation de la marque L'excellence Artisanale

L'utilisation du logo officiel de la marque L'excellence Artisanale est strictement réservée aux entreprises figurant sur la liste officielle des entreprises adhérentes. Cette liste est accessible sur internet : www.artisanatbourgogne.fr

Le logo ne peut être reproduit qu'en quadrichromie ou en niveaux de gris.

La taille ne peut être modifiée que de façon homothétique.

Article 6. Durée de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque reste acquise à l'entreprise tant qu'elle satisfait aux conditions d'adhésion et aux obligations auxquelles elle s'est engagée.

L'autorisation d'utiliser la marque cesse dès lors que l'adhésion à la marque repose sur un produit/service qui n'est plus proposé par l'entreprise à sa clientèle.

Tout membre peut, s'il le souhaite, se désengager de la marque par courrier simple ou par e-mail, envoyé à l'attention de l'animateur de la marque au sein de la CMAI.

Article 7. Manquements et usage abusif

Le manquement à la présente charte constitue un usage abusif de la marque L'excellence Artisanale.

En cas d'usage abusif de la marque, l'entreprise pourra se voir exclue de la liste officielle des entreprises adhérentes à la marque et interdire d'usage de la marque durant une période de 2 ans. Cette décision sera prise sur décision de la CMAI. La notification d'exclusion sera effectuée par courrier simple à l'attention du dirigeant de l'entreprise. L'entreprise dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier pour contester cette décision et apporter les éléments en sa possession qui permettraient d'engager un réexamen du dossier. A l'issue de cette période d'interdiction, le droit d'usage de la marque ne sera pas automatiquement réattribué. L'entreprise devra s'engager dans la procédure d'attribution telle que décrite dans l'article 4. du présent règlement d'usage.

L'utilisation de la marque L'excellence Artisanale n'engage que son utilisateur. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'une utilisation de la marque hors du cadre défini ci-dessus.